

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue de la Durance et l'avenue d'Aubagne (D41E) pour des travaux de dilatation du réseau EP en DN500 réalisés par la société RAZEL BEC, du 23 janvier 2023 au 23 mars 2023.**

### ARRÊTÉ N° 12/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1

VU les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue de la Durance et l'avenue d'Aubagne (D41E) pour des travaux de dilatation du réseau EP en DN500 réalisés par la société RAZEL BEC, **du 23 janvier 2023 au 23 mars 2023**,

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue de la Durance, à hauteur des travaux, pour des travaux de dilatation du réseau EP en DN500 réalisés par la société RAZEL BEC, **du 23/01/2023 au 23/03/2023**.

#### ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue de la Durance s'effectuera en alterné manuel ou par feux tricolores, à hauteur des travaux, **du 23/01/2023 au 23/03/2023**.

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue d'Aubagne (D41E) s'effectuera en **alterné manuel obligatoirement**, à hauteur des travaux, **du 23/01/2023 au 23/03/2023**.

La circulation alternée ne devra pas débuter **avant 09h00** et **devra se terminer à 16h00**. Ceci dans un souci de fluidification de la circulation.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

#### ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société RAZEL BEC.

#### ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
La société RAZEL BEC,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Carnoux en Provence, le **17 janvier 2023**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

